



Connaitre mes droit autant que franco-tunisien

Par **gammarth**, le **25/03/2014** à **17:16**

Bonjour,
Je suis Française d'origine Tunisienne, je me suis mariée avec un Franco-Tunisien comme moi au consulat Tunisien de Paris en 1989 sous le régime séparatiste non communautaire, mais en France on est sous le régime communautaire.
Je veux commencer une procédure de divorce pour faute (adultère), en France bien-sûr, on a des biens en Tunisie, mais à chaque fois qu'on achète en Tunisie il le mettait à son nom même pas au nom des ses enfants, ils ont maintenant 23 et 20ans.
Le divorce se prononcera sous quel régime? Tunisien ou Français je parle des biens qui sont en Tunisie.
Svp j'attends une réponse des personnes qui ont déjà passé par une affaire comme la mienne ou un juriste.
Merci.

Par **aguesseau**, le **26/03/2014** à **00:06**

bjr,
une question,
vous indiquez être mariés sous le régime séparatiste au consulat de tunisie et sous le régime communautaire en france vous vous êtes donc mariés deux fois sous 2 lois différentes est-ce le cas ?
dans une telle situation pour les biens situés en tunisie c'est la loi tunisienne qui s'appliquera, à mon avis.
je crains que les biens tunisiens resteront à votre mari.

Par **gammarth**, le **26/03/2014** à **00:20**

Bonsoir,
en France c'est la loi Française qui s'applique sur nous autant mari et femme, du

moment qu'on n'as pas fait de contrat de séparation de bien automatiquement on est sous le régime communautaire.

Par **aguesseau**, le **26/03/2014** à **07:06**

en france mais pas en tunisie puisque vous vous êtes fait mariés au consulat de tunisie.

Par **gammarth**, le **26/03/2014** à **09:14**

Bonjour,rnmême si ce qu'il a acheté en Tunisie c'est avec l'argent communautaire des bien qu'on a vendu ici en France.rnmerci beaucoup pour vos réponses.rnbonne journée

Par **aguesseau**, le **28/03/2014** à **18:49**

mais si vous êtes mariés sous le régime tunisien de séparation de bien, il n'y a pas de communauté.